

OPERATION JARDINS NATURELS SENSIBLES

CHARTRE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Préambule

L'opération des Jardins Naturels Sensibles (JNS) est mise en place par le Conseil départemental dans le but de contribuer à la préservation de **la biodiversité locale au sein des villes et des villages de l'Essonne**.

L'un des axes fixé par le Département dans son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021) est de préserver et favoriser la biodiversité. Les JNS s'inscrivent dans le cadre du volet « biodiversité urbaine » de ce Schéma et visent également à renforcer la **trame verte et bleue** (réseau écologique constitué des milieux naturels et aquatiques) des espaces naturels en Essonne.

Sur de nombreux territoires et particulièrement dans les villes essonniennes les plus urbanisées, plusieurs espèces végétales et animales sont amenées à disparaître à cause de l'absence d'habitats favorables pour se réfugier, pour se nourrir et pour se reproduire. Or, certains espaces, comme les jardins, pourraient (re)devenir favorables s'ils étaient aménagés et gérés en conséquence, en appliquant par exemple une gestion dite « différenciée », plus écologique.

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental a décidé de favoriser, à l'échelle de son territoire, un **réseau de jardins gérés de façon différenciée**, complémentaires des Espaces Naturels Sensibles départementaux et des autres collectivités locales.

Ce réseau a pour objectif de préserver (voire d'augmenter) la biodiversité essonnienne, mais il a aussi pour but de renforcer les continuités écologiques au sein des espaces urbains et périurbains.

Cette Charte est à destination de **tous les particuliers**, qu'ils soient propriétaires ou locataires d'espaces.

Article 1 - Informations sur l'espace concerné

Article 1.1 - Coordonnées et statut du signataire

(* informations obligatoires)

M. /Mme * :

Adresse * :

Courriel * :

Téléphone :

- Propriétaire
 Locataire / gestionnaire

Article 1.2 - Description du terrain

Adresse du terrain (si différente de celle du signataire) * :

Type de terrain * (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | | | |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Jardin | <input type="checkbox"/> Potager | <input type="checkbox"/> Verger | <input type="checkbox"/> Balcon / Cour / Terrasse |
| <input type="checkbox"/> Jardin partagé/familial | <input type="checkbox"/> Bois / friche boisée | <input type="checkbox"/> Parc / Espace vert | <input type="checkbox"/> Toiture / Mur végétal |
| <input type="checkbox"/> Mare | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : | | |

Surface :

Description succincte du terrain * (composition générale, éléments particuliers...) :

Article 2 - Bilan des pratiques écologiques et engagements du signataire

✂ Le signataire de la Charte s'engage à appliquer ou à développer, s'il le fait déjà, au moins trois engagements (dont deux parmi les engagements « biodiversité »). Les engagements « biodiversité » sont numérotés de 1 à 6.

Une description de chacun des engagements est disponible dans la description des engagements des Jardins Naturels Sensibles.

	Je pratique déjà	Je pratique déjà et je souhaite améliorer	Je ne pratique pas mais je souhaite initier	Je ne souhaite pas actuellement mettre en place
Les engagements en faveur de la biodiversité (cocher au moins 2 engagements)				
1 - Créer des refuges et zones de nourrissage pour la biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 - Réduire voire abandonner l'utilisation de substances chimiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 - Favoriser les insectes utiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 - Privilégier la plantation d'espèces végétales locales et de variétés anciennes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 - Entretenir son espace de manière différenciée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 - Favoriser les déplacements de la faune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les engagements complémentaires (cocher au moins 1 engagement)				
7 - Limiter l'utilisation de la ressource en eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 - Limiter l'éclairage nocturne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 - Sensibiliser le voisinage au jardinage naturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 - Participer à des programmes de suivis écologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

✂ Le signataire aura pour objectif de promouvoir le réseau des Jardins Naturels Sensibles, notamment en accrochant le panneau ou en collant l'autocollant « Jardin Naturel Sensible » qui lui sera fourni dans le kit de bienvenue au bord de la propriété afin qu'il soit visible depuis la voie publique.

✂ Le signataire prend acte que son jardin contribue au « Réseau écologique départemental de l'Essonne » (REDE).

Article 3 - Engagements du Conseil départemental de l'Essonne

✂ Le Conseil départemental s'engage à accompagner le signataire dans sa démarche de gestion différenciée, notamment en lui prodiguant des conseils techniques, ainsi que des réponses aux questions qu'il se poserait.

✂ Le Conseil départemental proposera des animations et des formations auxquelles le signataire sera prioritairement convié.

✂ Le Conseil départemental s'engage à promouvoir le réseau des Jardins Naturels Sensibles auprès des Essonnais grâce à ses outils de communication (site Internet, magazine de l'Essonne, articles dans la presse locale ...), et en fournissant le panneau ou l'autocollant « Jardin Naturel Sensible » aux signataires.

✂ Le Conseil départemental s'engage à respecter la confidentialité des données fournies par le signataire.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre de la Charte

Article 4.1 – Gratuité de la démarche

L'opération Jardins Naturels Sensibles est gratuite. Aucune contribution financière ne pourra être demandée par aucune des parties. Le signataire pourra bénéficier gratuitement de certaines offres réservées aux adhérents (participation à des ateliers, animations, panneau, sachets de graines ...).

Article 4.2 – Suivi

S'il en est d'accord, le signataire pourra éventuellement être sollicité afin que son espace puisse servir d'exemple dans le cadre d'actions de communication (interview, animations organisées par le Conseil départemental, contribution au Concours départemental de fleurissement, manifestation Secret de jardins en Essonne...).

Article 4.3 – Durée

Elle est valable pour une durée de **cinq ans, à compter du** et sera reconduite pour la même durée si les engagements initiaux ont été respectés.

A l'issue de cette période, le signataire pourra faire évoluer, s'il le souhaite, le nombre d'engagements pris.

Au terme de la charte, le signataire s'engage à évaluer la gestion de son espace sur la base d'un questionnaire que lui adressera au préalable le Département.

Article 4.4 – Résiliation

La participation du signataire à cette opération étant volontaire, il pourra à tout instant mettre fin à cette Charte par un simple courrier ou courriel adressé au Conseil départemental de l'Essonne. Il sera alors complètement libéré de ses engagements.

Le Département a la possibilité de mettre fin à la charte, après les cinq ans, si **aucun** des engagements sélectionnés n'est respecté par le signataire durant cette période.